

DÉCISION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
du 21 juin 2013
modifiant la décision BCE/2010/29 relative à l'émission des billets en euros
(BCE/2013/16)
(2013/358/UE)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 1,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) En vue de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne et de l'entrée de sa banque centrale nationale (BCN), la Hrvatska narodna banka, dans le Système européen de banques centrales, le 1^{er} juillet 2013, la décision BCE/2013/17 du 21 juin 2013 concernant les parts exprimées en pourcentage des banques centrales nationales dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾ prévoit l'élargissement de la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne (ci-après la «clé de répartition du capital») et établit, avec effet au 1^{er} juillet 2013, les nouvelles pondérations attribuées à chaque BCN dans la clé élargie de répartition du capital (ci-après les «pondérations dans la clé de répartition du capital»).
- (2) L'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros ⁽²⁾ définit la «clé de répartition des billets» et renvoie à l'annexe I de cette décision, qui précise la clé de répartition des billets applicable depuis le 1^{er} janvier

2011. Étant donné que de nouvelles clés de répartition du capital s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2013, il convient de modifier la décision BCE/2010/29 afin de déterminer la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} juillet 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modification

1. À l'article 1^{er}, point d), de la décision BCE/2010/29, la dernière phrase est remplacée par le texte suivant: «L'annexe I de la présente décision précise la clé de répartition des billets applicable à compter du 1^{er} juillet 2013.»
2. L'annexe I de la décision BCE/2010/29 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 21 juin 2013.

Le président de la BCE
Mario DRAGHI

⁽¹⁾ Voir page 15 du présent Journal officiel.

⁽²⁾ JO L 35 du 9.2.2011, p. 26.

ANNEXE

CLÉ DE RÉPARTITION DES BILLETS À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2013

Banque centrale européenne	8,0000 %
Banque nationale de Belgique	3,1975 %
Deutsche Bundesbank	24,8130 %
Eesti Pank	0,2355 %
Banc Ceannais na hÉireann/Central Bank of Ireland	1,4695 %
Banque de Grèce	2,5770 %
Banco de España	10,916 %
Banque de France	18,6945 %
Banca d'Italia	16,4760 %
Banque centrale de Chypre	0,1765 %
Banque centrale du Luxembourg	0,2300 %
Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta	0,0840 %
De Nederlandsche Bank	5,2460 %
Oesterreichische Nationalbank	2,5620 %
Banco de Portugal	2,3325 %
Banka Slovenije	0,4325 %
Národná banka Slovenska	0,9100 %
Suomen Pankki	1,6475 %
TOTAL	100,0000 %